Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 060-216001716-20151216-DELIB2015_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département OISE

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CREVECOEUR LE GRAND

Séance du 16 décembre 2015

Délibération n° 2015/068

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation
8 décembre 2015

Date d'affichage de la délibération
17 décembre 2015

Objet de la délibération
Mise en place d'un PLU

L'An deux mil quinze, le seize décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents : André COËT, Denise BORDEZ, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Bernard GLAIS, Jean-Pierre VIGNAULT, Joëlle GARAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Freddy BEDOUET, Karine LOIRE, François NIVELLE, Franck LORET, Gérard WALLET, David CAULIER.

Absentes ayant donné pouvoir : Mmes Dominique DEVISME-MALEK (pouvoir à M. David CAULIER), Isabelle WARNAULT (pouvoir à Mme Denise BORDEZ), Chrystel CAVE (pouvoir à Mme Céline LEGER), Nicole CHRISTIN (pouvoir à M. André COËT), Maryse DESESQUELLES (pouvoir à M. Gérard WALLET), Nadia SENECHAL (pouvoir à M. Aymeric BOURLEAU).

Absents excusés : M. Pascal BARBIER, Mme Véronique DUGROSPREZ.

Secrétaire de Séance : Aymeric BOURLEAU.

* * * * * *

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi portant engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 060-216001776-20161216-DELIB2015_068-DE

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'élaborer le PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire aujourd'hui couvert par un POS approuvé le 20 février 2002, et modifiés les 29 mars 2004, 12 décembre 2005, 14 mai 2008, 14 octobre 2009, 13 juillet 2012 et d'autre part, d'intégrer les dispositions prévues par les lois grenelle I et II ainsi que la loi ALUR ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- un développement démographique et de l'urbanisation à maitriser
- favoriser le développement des zones commerciales, industrielles, artisanales et touristiques
- protection des paysages et espaces agricoles,
- mise en valeur du patrimoine,
- une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune,
- préservation de l'environnement
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : MM. et Mmes Denise BORDEZ, Freddy BEDOUET, Aymeric BOURLEAU, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Joelle GARAULT, Bernard DELABROSSE, Nicole CHRISTIN, Bernard GLAIS, David CAULIER du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 060-216001776-20151216-DELIB2015_068-DE

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme :

- De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- D'organiser, au moins, une réunion publique ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise ;
- aux présidents du Conseil Régional de Nord Pas de Calais - Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président des différents EPCI (Communauté de Communes de Crèvecoeur le Grand, ...) ;
- aux maires des communes limitrophes :
  - Francastel
  - Viefvillers

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 060-216001776-20151216-DELIB2015_066-DE

- Le Gallet
- Catheux
- Hétomesnil
- Lihus
- Blicourt
- Rotangy

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecoeur le Grand, le 17 décembre 2015.

Le Maire,
André COET

MAIRIE DE CREVECŒUR LE GRAND
60 OISE